REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0686**

commune (s) : Bron - Lyon 7° - Collonges au Mont d'Or - Villeurbanne - Lyon 3° - Vénissieux - Caluire et Cuire - Charbonnières les Bains - Lyon 9° - Chassieu - Irigny - Vaulx en Velin - Rillieux la Pape - Champagne au Mont d'Or

objet : Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016

Décision n° CP-2016-0686

objet :	**Aide à la pierre - Logement social 2015 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux**
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre n° 2015-2020 pour l'engagement des aides à la pierre entre la Métropole de Lyon et l'État.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole déterminent la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'État et avis favorable des Communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

Les opérations devront faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier dans un délai de 18 mois à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 euros, un deuxième acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération et recalculée conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 7 688 584 euros, permettant la réalisation de 598 logements sociaux dont 181 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 258 prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) au titre de la délégation des aides à la pierre, et 102 PLUS, 24 prêts locatifs à usage social construction démolition (PLUS-CD) et 33 PLAI au titre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 7 688 584 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2016 et suivants - opération n° 0P14O4777 - comptes 20422 et 20415342 - fonction 552 pour un montant de 6 284 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre et exercices 2016 et suivants - opération n° 0P14O2913 - compte 20415342 - fonction 552 pour un montant de 1 404 584 € au titre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.